

## COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

SEANCE DU 6 JANVIER 2017

### PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum de séance : 14

Nombre de conseillers présents : 24 + 1 pouvoir

Le six janvier deux mil dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'ARANDON-PASSINS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie d'ARANDON (salle des fêtes annexe), sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire en exercice durant la période de gouvernance transitoire (article 10 de l'arrêté préfectoral n°38-2016-07-29-009 ), et en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (par ordre alphabétique) :

BERNET Raymond, BOURJAILLAT Florence, BRIZET Marie-Claude, BULLLIOD Séverine, CAIRE Gisèle, CUISSINAT Frédéric, DE ARAUJO Sophie, DE BENEDITTIS Mallory, FELIX Isabelle, GENEVAY Bruno, GIRARD VEYRET Norbert, GUILLAUD David, HANNI Michel, LEBLANC Françoise, MAILLIER Alain, MARTINEZ RIMET Sylvie, MAURIN Michel, PACAUD Patrice, PINAUDEAU Aurélie, REIG Christophe, SANDRIN Marinette, THIEVENAZ Cédric, VEYRET Alain, ZORIAN Franck.

Absents : Mme HERVIER Valérie (pouvoir à MAILLIER Alain), Mr LUCIANI Rubens, Mr PADILLA Pascal.

Date de convocation : 23/12/2016

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JANVIER 2017

*Mr Alain VEYRET Maire d'ARANDON accueille et souhaite la bienvenue à la salle des fêtes d'ARANDON, à l'ensemble des conseillers municipaux de PASSINS et ARANDON. Il donne immédiatement la parole à Mr Raymond BERNET, Maire de PASSINS, chargé par Mr le Préfet de l'Isère de convoquer les deux conseils municipaux pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS.*

*Au préalable, Mr BERNET demande que chacun ait une pensée pour Mr Jean GUILLAUD, conseiller municipal et adjoint durant deux mandats sur PASSINS, décédé tragiquement le 3 Janvier 2017.*

*Mr BERNET rappelle que les deux communes réunies forment un ensemble de quelques 2600 ha pour un peu plus de 1800 habitants. Il souligne l'importance de raisonner et penser de suite en termes de commune nouvelle, c'est-à-dire avoir l'esprit que ce conseil municipal, composé de 27 membres doit travailler pour tous les habitants sans distinction de lieu de vie sur cette commune et quelque soit le lieu initial de rattachement des élus.*

#### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé à l'appel nominal de chaque conseiller municipal, Mr Raymond BERNET, Maire a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mr Cédric THIEVENAZ, a été désigné, en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article 2121-15 du CGCT).

## ELECTION DU MAIRE

### DELIBERATION N°DE0001-2017

#### Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article 2122-5 du CGCT), il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 24 conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Bruno GENEVAY et Mr David GUILLAUD.

Le Président a fait appel à candidature à la fonction de Maire et a fait procéder au vote à bulletin secret.

Mr Raymond BERNET s'est porté candidat pour exercer les fonctions de Maire.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 24 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 02

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mr Raymond BERNET.....23

#### Proclamation de l'élection du Maire.

Mr Raymond BERNET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

***Mr BERNET remercie de la confiance qui lui a été témoigné, et s'engage à travailler pour le bien de tous les habitants de cette nouvelle commune.***

***Il indique que Mr Alain VEYRET devient de droit Maire délégué de la commune d'ARANDON et 1<sup>er</sup> adjoint de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS.***

***En ce qui concerne les adjoints de la commune nouvelle, le Maire souhaite que la commune nouvelle se dote de 8 Adjoints, chiffre maximal autorisé, hors Maire délégué-1<sup>er</sup> adjoint. Parmi ceux-ci il propose la candidature de Mr Frédéric CUISSINAT, qui, compte-tenu de son expérience professionnelle et de son engagement en qualité de sapeur pompier volontaire, serait nommé adjoint aux questions de sécurité et marchés publics.***

## ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Raymond BERNET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

#### DELIBERATION N°DE0002-2017

Au préalable le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints de la commune nouvelle (article 2122-1 à L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal délibère librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage est donc pour la commune d'ARANDON-PASSINS de :  $27 \times 30\% = 8$  adjoints maximum + 1 Maire délégué 1<sup>er</sup> adjoint qui n'entre pas dans l'effectif des 30% d'adjoints de la commune nouvelle.

Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

### LISTE DES CANDIDATS AU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

#### DELIBERATION N°DE0003-2017

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article 2122-4 et 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire constate qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée :

Liste conduite par Mr PACAUD Patrice :

Mr PACAUD Patrice	2 <sup>e</sup> Adjoint
Mme FELIX Isabelle	3 <sup>e</sup> Adjointe
Mr MAILLIER Alain	4 <sup>e</sup> Adjoint
Mme SANDRIN Marinette	5 <sup>e</sup> Adjointe
Mr ZORIAN Franck	6 <sup>e</sup> Adjoint
Mme BRIZET Marie-Claude	7 <sup>e</sup> Adjointe
Mr HANNI Michel	8 <sup>e</sup> Adjoint
Mr CUISSINAT Frédéric	9 <sup>e</sup> Adjoint

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 24 + 1 pouvoir
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

**A obtenu :**



- Décide que le nombre de conseillers communaux dans la commune déléguée de PASSINS sera de 12, soit le nombre actuel de conseillers de la commune historique ;
- Fixe le nombre d'adjoints de la commune déléguée sans que celui-ci ne puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil communal, soit :  $12 \times 30\% = 4$ , **soit 4 ADJOINTS**.

#### MEME SEANCE

#### N°DE0005-2017 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE PASSINS :

##### Le conseil municipal :

- **Après avoir fixé à 4 Adjoint, le nombre d'adjoints de la commune déléguée de PASSINS ;**
- **Elit à l'unanimité les anciens adjoints de la commune historique, soit :**
  - **Mr PACAUD Patrice**
  - **Mme SANDRIN Marinette**
  - **Mr ZORIAN Franck**
  - **Mme BRIZET Marie-Claude,**

**En qualité d'adjoints de la commune déléguée de PASSINS.**

#### MEME SEANCE

#### N°DE0006-2017 : CREATION D'UN CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ARANDON ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE D'ARANDON :

L'article L.2113-11 du CGCT précise que la création des commune déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles :

- L'institution d'un maire délégué. L'article L. 2113-17 du CGCT précise que le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
- La création d'une mairie annexe dans laquelle sont notamment établis les actes d'état-civil relatifs aux habitants de la commune déléguée.
- Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider au vu de l'article L 2113-12 du CGCT, de la création d'un conseil de commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de créer un conseil de commune déléguée d'ARANDON, et demande au conseil municipal de la commune nouvelle de fixer le nombre de ses conseillers communaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, à L'UNANIMITE :**

- Décide que le nombre de conseillers communaux dans la commune déléguée d'ARANDON sera de 15, soit le nombre actuel de conseillers de la commune historique ;
- Fixe le nombre d'adjoints de la commune déléguée sans que celui-ci ne puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil communal, soit :  $15 \times 30\% = 4$ , à **3 ADJOINTS pour la commune déléguée d'ARANDON**.

#### MEME SEANCE

#### N°DE0007-2017 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE D'ARANDON :

##### Le conseil municipal :

- **Après avoir fixé à 3 Adjoint, le nombre d'adjoints de la commune déléguée d'ARANDON ;**

- Elit à l'unanimité les anciens adjoints de la commune historique, soit :

-

- Mme FELIX Isabelle
- Mr MAILLIER Alain
- Mr HANNI Michel

En qualité d'adjoints de la commune déléguée d'ARANDON.

*Mr BERNET reprend la parole et rappelle quelques points :*

- *Le Maire et les Adjointes forment l'exécutif des décisions du conseil municipal.*
- *L'ensemble des conseillers se verra remettre la liste des commissions municipales et des syndicats intercommunaux à intégrer. Chacun fera son choix en fonction de ses disponibilités, goûts et capacités dans les différents domaines à traiter. Mr BERNET souhaite que les commissions soient menées par des « binômes », soit un conseiller de PASSINS et un conseiller d'ARANDON, et ce, dans la mesure du possible.*
- *Une visite des deux communes sera proposée et organisée pour l'ensemble du conseil municipal. Il est en effet essentiel que chacun se fasse une idée du nouveau territoire à gérer.*

*Mr Michel HANNI : pose la question du nombre de délégués à élire pour représenter la commune dans les différents syndicats.*

*Mr BERNET indique que d'or et déjà on sait que la nouvelle commune sera représentée par Mr VEYRET et lui-même à la nouvelle intercommunalité BDCC.*

*Mr Patrice PACAUD indique qu'il ne devrait y avoir plus que 4 Délégués pour le syndicat de Faverges au lieu de 5 actuellement.*

*Pour les autres syndicats, le conseil municipal devra se prononcer lors d'un prochain conseil municipal.*

*Mme Isabelle FELIX souhaite que le conseil municipal d'enfants conserve les aides financières actuellement en vigueur dans les deux communes.*

*Mr BERNET indique que la fusion va permettre le maintien des classes maternelles et primaires actuelles, malgré une baisse des effectifs (29 élèves partent en CM2 pour seulement 14 arrivées). Malgré la fusion et le regroupement pédagogique, l'inspection académique va conserver deux directions scolaires pour les deux écoles.*

*Mr Michel HANNI indique que le contrat de prestations « eau potable » signé avec SDEI par la commune d'ARANDON est arrivé à échéance le 31/12/2016. Il convient de travailler rapidement sur ce sujet pour harmoniser les pratiques sur les deux communes.*

*Il est prévu que le conseil municipal se réunisse le 27 Janvier 2017. Ce sera une séance très importante avec un ordre du jour très fourni.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire remercie les participants et clôture la séance.*

*Mr VEYRET invite les participants et membres du public à partager la brioche et le verre de l'amitié.*



